

République Française  
Département LOIRET  
**COMMUNE DE BOYNES**

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Janvier 2026

L'an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

**Présents** : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusé ayant donné procuration : M. BARC Jean-Michel à Mme BUNEA Tiffany

Absente : Mme TOGNI Séverine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 21/01/2026

**Date d'affichage** : 21/01/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme VALLOIS Barbara

Le compte-rendu de la séance du 16/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

**DIA :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :  
- DIA n° 2026/01 : terrain sis rue du safran cadastré section AH 378

#### SOMMAIRE

**Adhésion au service médecine préventive du CDG45 - D2026\_06**

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 - D2026\_01**

**Vote des comptes administratifs 2025 - D2026\_02**

**Affectation du résultat du budget communal 2025 - D2026\_03**

**Vote des subventions 2026 - D2022\_04**

**Convention Protection Sociale Complémentaire - D2026\_05**

**Avis sur le projet de la société Parc Eolien de la Maison des Champs à Bouzonville-aux-Bois - D2026\_07**

**Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques - D2026\_08**

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025**

**réf : D2026\_01**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2025, pour la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**

Article unique : le compte de gestion dressé par la Trésorière pour l'exercice 2025, pour la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du compte administratif 2025**

réf : D2026 02

Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Jocelyne CHARAMON, délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2025 pour la communes,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1er: de **DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer comme suit :

**Budget principal**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats portés		307 709.71		1 590 293.05		1 898 002.76
pérations de exercice	706 961.31	309 999.44	1 101 064.32	1 216 055.47	1 808 025.63	1 518 709.78
TAUX	706 961.31	617 709.15	1 101 064.32	2 806 348.52	1 808 025.63	3 424 057.67
Résultat de bture		- 89 252.16		1 705 284.20		1 616 032.04
restes à aliser	481 999.00	166 559.00			481 999.00	166 559.00
taux mulés	1 188 960.31	784 268.15	1 101 064.32	2 806 348.52	2 290 024.63	3 590 616.67
RÉSULTATS FINITIFS	404 692.16			1 705 284.20		1 300 592.04

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat du budget communal 2025**

réf : D2026 03

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 991.15
B. Résultats antérieurs reportés	1 590 293.05
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C. résultat à affecter</b>	1 705 284.20
= A + B (hors restes à réaliser (si C négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 89 252.16
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. soldes des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	- 315 440.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F. Besoin de financement = D + E</b>	404 692.16
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	1 705 284.20
<b>1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	404 692.16
G = au minimum couverture du besoin de financement en F	
<b>2) H . Report en fonctionnement R 002</b>	1 300 592.04
<b>Déficit reporté D 002</b>	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote des subventions 2026**

**r  f : D2022 04**

<u><b>Associations</b></u>	
CLUB DES AINES	1 100 €
HARMONIE MUNICIPALE	500 €
Subv excep.	1 000 €
COMITE DES FETES	500 €
Subv excep.	3 500 €
TENNIS-CLUB DE BOYNES	700 €
AMICALE SPORTIVE LAIQUE -ASLB	4 500 €
<i>dont : foot : 3 000 € Subv excep. 800 €</i>	
<i>Ta��so: 450 €</i>	
<i>Yoga : 350 €</i>	
<i>Gym : 700 €</i>	
HANDISPORT	300 €
BADMINTON	500 €
BASKET	500 €
CHASSE	500 €
BOUGEONS POUR L'ECOLE	300 €
CROIX-ROUGE	40 €
PAPILLONS BLANCS PITHIVIERS	40 €
 <u><b>Maisons familiales et IME:</b></u>	
- F��rolles	40 €
- Ascoux	40 €
<b>ASS FONCIERE REMEMBREMENT</b>	10 000 €
<b>CCAS</b>	14 048 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Convention Protection Sociale Complémentaire**

**réf : D2026\_05**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

### **Risques prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Adhésion au service médecine préventive du CDG45**

**réf : D2026\_06**

Par délibération n° 2020-60 en date du 24/11/2020, la Mairie de Boynes a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Par délibération n° 2022-37 en date du 25/10/2022, la Mairie de Boynes a signé un avenant.

La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférent.

### **Missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

### **Conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1er : de RENOUVELER** son adhésion au service de médecine préventive du CDG45.

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive du CDG45.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Avis sur le projet de la société Parc Eolien de la Maison des Champs à Bouzonville-aux-Bois**

**réf : D2026\_07**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;

Vu le dossier de projet de parc éolien présenté par la société *Parc Éolien de la Maison des Champs*, soumis pour avis à la commune de Boynes ;

Vu les orientations des documents de planification territoriale applicables (SCOT, SRADDET, documents d'urbanisme en vigueur) ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'éoliennes de grande hauteur susceptibles d'altérer de manière significative

les paysages ouverts et le cadre de vie du territoire communal et de ses abords ;  
Considérant que le paysage constitue un élément essentiel du patrimoine communal, au sens de la Convention européenne du paysage, et qu'il participe à l'identité du territoire ainsi qu'à l'attractivité résidentielle et touristique de la commune ;  
Considérant que les photomontages et études paysagères fournis ne permettent pas d'apprécier de manière suffisamment exhaustive les covisibilités avec les villages environnants, les axes de circulation, les espaces agricoles et les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel ;  
Considérant les impacts potentiels cumulés avec d'autres projets éoliens existants ou en projet sur le territoire élargi, susceptibles d'entraîner une saturation paysagère ;  
Considérant les interrogations persistantes concernant les effets du projet sur la biodiversité locale, notamment sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi que sur les continuités écologiques ;  
Considérant que de nombreux habitants de la commune ont exprimé leur opposition ou leurs préoccupations lors des échanges et réunions locales, faisant état d'un défaut d'acceptabilité sociale du projet ;  
Considérant que la concertation préalable menée par le porteur de projet est apparue insuffisante au regard de l'ampleur du projet et de ses incidences potentielles sur le territoire et la population ;  
Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance du développement des énergies renouvelables, mais estime que celui-ci doit s'inscrire dans une démarche équilibrée, respectueuse des territoires, de leurs paysages et des populations locales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

Article 1er : d'EMETTRE un avis défavorable motivé au projet de parc éolien porté par la société *Parc Éolien de la Maison des Champs* ;

Article 2 : De DEMANDER aux autorités compétentes de prendre pleinement en compte les impacts paysagers, environnementaux et sociaux du projet, ainsi que l'opposition exprimée par la population et ses représentants élus ;

Article 3 : qu'une concertation renforcée soit engagée avec les habitants et les collectivités concernées avant toute poursuite du projet ;

Article 4 : de RAPPELLE son attachement à la préservation du cadre de vie, du paysage et du patrimoine naturel et bâti de la commune ;

Article 5 : De CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la société porteuse du projet, à la Préfète, ainsi qu'aux services de l'État et collectivités compétentes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques**

**réf : D2026 08**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins des services techniques ;

Vu les objectifs de la commune en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que le véhicule utilitaire actuellement utilisé par les services communaux, de type Renault Jumpy, est ancien et génère des coûts d'entretien importants ;

Considérant l'opportunité de procéder à sa reprise dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant que le modèle Peugeot e-Expert fourgon standard – batterie 75 kWh – motorisation 136 ch répond aux besoins opérationnels des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'équiper ce véhicule d'éléments spécifiques indispensables à la sécurité des agents et à la visibilité lors des interventions sur la voie publique, à savoir :

- un crochet d'attelage,
- une galerie de toit avec kit triflash et gyrophare,
- la pose de bandes réfléchissantes réglementaires ;

Considérant le devis présenté par la concession Bernier – Pithiviers, incluant la fourniture du véhicule, les équipements précités et la reprise de l'ancien véhicule communal Renault Jumpy, pour un montant total de 23 500 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

Article 1er : d'ACQUERIR un véhicule utilitaire électrique de type Peugeot e-Expert fourgon standard – 75 kWh – 136 ch, auprès de la concession Bernier – Pithiviers ;

Article 2 : d'APPROUVER la reprise de l'ancien véhicule communal de type Renault Jumpy selon les conditions figurant au devis ;

Article 3 : d'ACCEPTER le devis de la concession Bernier – Pithiviers pour un montant de 23 500 € TTC ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande et tout document relatif à cette acquisition ;

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations & affaires diverses** :

Le Conseil Municipal est informé de :

- début des travaux de l'entreprise Vauvelle le 28 janvier 2026 (chemin Vieux de Pithiviers, chemin de Brimpont, parking city stade, création 2 passages surélevés : rue François Desclais et rue du Safran) enrobé les 13 et 16 février 2026.
- Yad Vashem : cérémonie le 30 mars 2026 à 9h30 (inscription obligatoire).
- l'organisation du futur centre de loisirs.
- commission Finances le 5 février 2026 à 19h15.

Séance levée à: 21:00



En mairie, le 28/01/2026  
Le Maire,

Thierry BARJONET